

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

*APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX*

*N° 06/ONDH/2018*

**OBJET :**

**Travaux de Réaménagement et de Réhabilitation  
du siège de l'Observatoire National  
du Développement Humain**

**Réservé à la petite et moyenne entreprise nationale**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est soumis aux dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....	5
ARTICLE.1. OBJET DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE.2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	5
ARTICLE.3 : MODE DE PASSATION .....	5
ARTICLE.4 : MAÎTRE D'OUVRAGE .....	5
ARTICLE.5 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE.6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET TEXTES DE REFERENCES .....	5
ARTICLE.7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE.8. DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR .....	7
ARTICLE.9. SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE.10 : DROIT DE TIMBRE .....	8
ARTICLE.11 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE .....	8
ARTICLE.12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES .....	8
ARTICLE.13 : GARANTIES CONTRACTUELLES .....	9
ARTICLE.14 : NANTISSEMENT .....	9
ARTICLE.15 : BASE DE REGLEMENT DES TRAVAUX .....	9
ARTICLE.16 : MODE DE REGLEMENT-ET MODE DE PAIEMENT .....	9
ARTICLE.17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX.....	9
ARTICLE.18 : REVISION DES PRIX .....	10
ARTICLE.19 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE.20 : DIMENSIONS ET DISPOSITIONS DES OUVRAGES .....	10
ARTICLE.21 : ATTACHEMENTS, SITUATIONS ET RELEVES .....	10
ARTICLE.22 : ACOMPTES SUR TRAVAUX .....	10
ARTICLE.23 : DECOMPTES PROVISOIRES ET DECOMPTES DEFINITIFS.....	11
ARTICLE.24 : VALIDITE DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE.25 : DELAI D'EXECUTION .....	11
ARTICLE.26. PENALITES POUR RETARD .....	11
ARTICLE.27 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX ET CHOIX DE SES COLLABORATEURS.....	12
ARTICLE.28 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	12
ARTICLE.29 : FRAIS DE GESTION DU CHANTIER .....	12
ARTICLE.30 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE .....	12
ARTICLE.31 : PIECES A DELIVRER A L'ENTREPRENEUR .....	12
ARTICLE.32 : VISITE DES LIEUX.....	13
ARTICLE.33 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX.....	13
ARTICLE.34 : RESILIATION.....	13
ARTICLE.35 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES .....	14
ARTICLE. 36 : BASES D'EXECUTION .....	14
ARTICLE.37 : DOCUMENTS A ETABLIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	14
ARTICLE.38 : MESURES COERCITIVES .....	14
ARTICLE.39 : AVANCES .....	14
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	15
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF .....	19
ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	22
ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	24

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°06/ONDH/2018 en application l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada aloula 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## ENTRE

L'observatoire National du Développement Humain représenté par l'ordonnateur ou son délégué.

Désigné ci-après par le terme "MAITRE D'OUVRAGE",

**D'UNE PART**

ET

### *1. Cas d'une personne morale*

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

## 2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de .....sous le n°.....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention  
.....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs  
qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de.....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :** .....

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

- .....

- **Membre n :** .....

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant  
M..... ..(prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et  
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB  
sur 24 positions).....  
ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR ».

D'AUTRE PART

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

## **CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE.1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la **réalisation de travaux relatifs au réaménagement et à la réhabilitation** du siège de l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) en un lot unique.

### **ARTICLE.2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent appel d'offres concerneront les corps d'état suivants :

#### **1 : ELECTRICITE :**

- Réhabilitation de l'installation électrique de l'ONDH par la séparation des branchements électriques existants.

#### **2 : MENUISERIE ALUMINIUM :**

- Pose des cloisons de séparation dans les plateaux de travail de l'ONDH, avec portes le cas échéant ;
- Pose de cloisons complémentaires sur les cloisons existantes.

#### **3 : CUISINES :**

- Transformation de la cuisine du 4<sup>ème</sup> étage en cagibi ;
- Transformation des latrines du 3<sup>ème</sup> en cuisine.

Les travaux relevant du présent marché se dérouleront durant les heures ouvrables, néanmoins lesdits travaux pourront se dérouler de nuit ou pendant les week end le cas échéant.

### **ARTICLE.3 : MODE DE PASSATION**

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix en application l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada aloula 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE.4 : MAITRE D'OUVRAGE**

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

Le Maitre d'Ouvrage est l'Observatoire National du développement Humain représenté par le Directeur des Affaires Administratives et financières auprès du Chef du Gouvernement.

### **ARTICLE.5 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ**

En application de l'article 3 du CAGT, Le suivi de l'exécution du marché est confié à un représentant désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié à l'entrepreneur.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre seront spécifiés dans les ordres de service.

### **ARTICLE.6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET TEXTES DE REFERENCES**

Les obligations de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux objet du présent marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

#### **A - Pièces constitutives du marché :**

- Les pièces contractuelles constituant le marché ;
- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) ;

- Bordereau des prix et détail estimatif des travaux ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le Décret le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

### **B - Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché :**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service
- Les avenants éventuels
- La décision de poursuivre les travaux prévus au paragraphe 3 de l'article 57 du C.C.A.G.T le cas échéant.

### **C - Références aux Textes Généraux :**

1. Le Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
2. Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le C.C.A.G.T applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'état.
3. Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
4. le Décret n° 1-85-347 du 20 décembre portant promulgation de la loi 30-85 relative à la taxe sur valeur ajoutée (T.V.A).
5. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
6. Le Décret n°2-73-685 du 12 Kaâda 1393 (08.12.1973) portant revalorisation des salaires minimum.
7. Textes applicables en matière d'assurance.
8. Textes applicables en matière d'accident de travail.
9. Dahir N°1-56-211 du 8 Jourmada I 1376 (11/12/1956), relatif aux garanties pécuniaires.
10. Dahir 1-15-05 du 29 rabi II 1436 (19/02/15) portant promulgation de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
11. Le décret n ° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
12. Le décret n 2.14.272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
13. Arrêté du chef du gouvernement n°3.302.15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
14. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n°2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

### **D- Référence aux Textes Spéciaux :**

1. La loi n° 12-90 du 12 juillet 1991 relative à l'urbanisme ;
2. Le décret n° 2.94.223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics ;
3. Le décret n° 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismique et instituant le comité national de génie parasismique.
4. Les règlements en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (locaux d'habitation).

5. Les règlements de police et de voirie en vigueur au moment de l'exécution des travaux.
6. Le Dahir n°1.70.157 du 30.7.70 relatif à la normalisation modifiée par le dahir portant loi n°1.93.221 rendant applicable l'ensemble des normes marocaines ou à défaut les normes françaises (D.T.U) et les prescriptions techniques provisoires ayant valeur de cahier des charges.
7. Note circulaire n°16 du 1.2.82 relative à la nouvelle procédure d'acquittement des droits de timbres.
8. La circulaire 6001 bis TP du 7 août 1985 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics. L'arrêté 350-67 des TPC du 15/7/1967 et règles techniques PNM7 CL006 et 005 y sont annexés.

En fin tous les textes réglementaires rendus applicables en la matière lors de la souscription de l'acte d'engagement et de la signature du présent CPS par l'attributaire du marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, l'entrepreneur est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

#### **ARTICLE.7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

En application de l'article 153 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du décret n° 2-12-349, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

#### **ARTICLE.8. DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

En application de l'article 20 du CCAG-T, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de Quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toute les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les Quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE.9. SOUS-TRAITANCE**

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret n° : 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 158 du décret n° : 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20/03/2013).

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, le titulaire du marché doit s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 158 du décret n° : 2-12-349 du 08 joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE.10 : DROIT DE TIMBRE**

En application de l'article 7 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur devra supporter les frais de timbre et les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché.

#### **ARTICLE.11 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**

- Le **cautionnement provisoire** est fixé à **20 000.00 DHS**.
- Le **cautionnement définitif** est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur et doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.
- Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai de 20 jours fixé ci-dessus, le montant du cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat.
- Le cautionnement définitif sera restitué à l'attributaire dès la signature du procès-verbal de réception définitive, selon l'article 19 du CCAG-T précité.

#### **ARTICLE.12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, les copies des attestations des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les



risques inhérents à l'exécution du présent marché et ce, conformément à l'article 25 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE.13 : GARANTIES CONTRACTUELLES**

En application des dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T, le délai de garantie est **de Douze mois (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu, à ses frais à une obligation dite «obligation de parfait achèvement».

#### **ARTICLE.14 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le titulaire bénéficiera du régime institué par la loi n°112-13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- a) La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- b) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- c) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13;
- d) Les paiements prévus au marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seuls qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché;
- e) Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.
- f) Les frais de timbre d'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

#### **ARTICLE.15 : BASE DE REGLEMENT DES TRAVAUX**

En application des dispositions du paragraphe A de l'article 60 du C.C.A.G.T, le décompte est établi en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix.

#### **ARTICLE.16 : MODE DE REGLEMENT-et MODE DE PAIEMENT**

Les travaux faisant l'objet du présent marché seront réglés par application des dispositions des articles 61, 62 et 68 du C.C.A.G.T.

Le paiement du marché sera effectué par virement à un compte bancaire indiqué par le Titulaire dans son acte d'engagement. Les frais de timbre des originaux des décomptes sont à la charge du titulaire.

#### **ARTICLE.17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX**

En application des articles 53, 54 et 55 du C.C.A.G.T. Ces prix comprennent le bénéfice ainsi que tout droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses

qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail. Ces prix sont réputés comprendre toutes les dépenses et marges prévues à l'article 53 du C.C.A.G.T.

Il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature, les conditions et les difficultés des travaux pour avoir personnellement examiné dans tous leurs détails, avoir visité l'emplacement du projet, s'être entouré de tous les renseignements nécessaires pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'Art et aux prescriptions du marché.

Les dépenses annexes réputées incluses dans le prix du marché, concernent entre autres, telles qu'elles sont explicitées dans les divers articles du présent CPS et dans les documents généraux, auxquels elles se rattachent aux :

- Frais de timbre et d'enregistrement,
- Frais de vérification, essais et contrôle de tous matériaux et fournitures ainsi que la main d'œuvre nécessaire à ces travaux,
- Frais d'assurances de tous ordres du chantier, individuelles ou collectives,
- Les nettoyages divers du chantier,
- Les échantillons de finition,
- Les installations de chantier,
- Toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- L'expédition, le transport, les opérations de déchargement et toute manutention des matériaux et du matériel fournis,
- Le stockage et le gardiennage du matériel, des matériaux et des fournitures,
- Toutes les protections nécessaires pendant la durée des travaux,
- Le dégagement des déchets et du matériel sans emploi ou rebuté.

#### **ARTICLE.18 : REVISION DES PRIX**

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix sont révisibles.

#### **ARTICLE.19 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

En cas d'augmentation ou diminution dans la masse des travaux, il sera fait application des dispositions des articles n°57 et 58 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE.20 : DIMENSIONS ET DISPOSITIONS DES OUVRAGES**

L'entrepreneur ne peut, en application des dispositions de l'article 43 du C.C.A.G.T, de lui-même apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le marché. Les dispositions de l'article 43 précité seront appliquées.

#### **ARTICLE.21 : ATTACHEMENTS, SITUATIONS ET RELEVES**

Pour les attachements, situations et relevés, il sera fait application des dispositions de l'article 61 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE.22 : ACOMPTE SUR TRAVAUX**

Le paiement des acomptes, s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires sauf retenue d'un dixième (1/10) pour garantie conformément aux dispositions de l'article 64 du C.C.A.G.T.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur et mentionné sur son acte d'engagement. Les paiements à effectuer sont liquidés sur la base des situations vérifiées, des

acomptes précédemment payés, de la retenue de garantie, des pénalités et généralement de toutes les sommes à la charge de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE.23 : DECOMPTES PROVISOIRES ET DECOMPTES DEFINITIFS**

Pour les décomptes provisoires, il sera fait application de l'article 62 du C.C.A.G.T.

Pour le décompte définitif, il sera fait application de l'article 68 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE.24 : VALIDITE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente, conformément à l'article 152 du décret 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE.25 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du marché est de **03 mois (trois mois)**.

Le délai commence à courir à partir de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE.26. PENALITES POUR RETARD**

Les pénalités diverses applicables au cours de l'exécution du présent marché sont les suivantes :

- Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai contractuel, il sera appliqué des pénalités par jour calendrier de retard de un pour mille (1 ‰) du montant initial du marché majoré éventuellement par le montant des travaux supplémentaires et augmentation dans la masse des travaux.
- Cette pénalité sera appliquée sans préjudice des mesures coercitives prévues à l'article 79 du C.C.A.G.T., elle sera déduite d'office des acomptes présentés par l'entreprise au règlement.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à huit pour cent (8%) du montant du marché, majoré éventuellement par le montant des travaux supplémentaires et augmentation dans la masse des travaux.

- Dans le cas de retard dans la remise des documents objet du calendrier des travaux de réalisation et plan d'exécution, il sera appliqué une pénalité de cinq cent dirhams (**500,00 DH**) par jour calendaire de retard.
- Dans le cas d'absence à une réunion de chantier, il sera appliqué une pénalité de trois cent dirhams (**300,00 DH**) Par absence.
- Défaut de nettoyage du chantier objet du présent marché : (**500,00 DH**) Cinq cent dirhams par jour calendaire.

Les pénalités particulières autres que celles relatives au retard d'exécution du marché sont plafonnées à 2% du montant initial du marché majoré éventuellement par le montant des travaux supplémentaires et augmentation dans la masse des travaux.

Toutes les pénalités décrites ci-dessus seront applicables sans mise en demeure préalable par le maître d'ouvrage à l'entrepreneur et déduites d'office des acomptes des sommes dues à l'entreprise.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par le CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE.27 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX ET CHOIX DE SES COLLABORATEURS**

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit être présent sur le lieu d'exécution des travaux ou se faire représenter par un de ses collaborateurs désignés par lui et accepté par le maître d'ouvrage.

Ce représentant doit disposer des pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des travaux objet du marché et prendre les décisions nécessaires de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de l'absence de l'entrepreneur.

A cet effet, l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage, avant le commencement de l'exécution des travaux, une demande écrite en vue de l'acceptation de son représentant.

Cette demande doit contenir toutes les références concernant ce représentant et faire connaître exactement l'étendue des pouvoirs qui lui sont conférés par l'entrepreneur au point de vue tant de la conduite des travaux que du règlement des comptes. Cette demande doit être consignée au registre du marché ainsi que la réponse du maître d'ouvrage qui lui a été réservée.

Le silence du maître d'ouvrage au-delà de l'expiration de cinq (05) jours après la réception de la demande équivaut à l'acceptation du représentant proposé.

L'entrepreneur ou son représentant est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées pour se rendre sur les lieux des travaux, toutes les fois qu'il en est requis.

L'entrepreneur doit prendre des collaborateurs qualifiés pour l'exécution des travaux. Le maître d'ouvrage a le droit d'exiger de l'entrepreneur le changement de ses collaborateurs pour incapacité professionnelle ou défaut de probité.

L'entrepreneur demeure responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par ses collaborateurs dans l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE.28 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera appliqué les dispositions de l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE.29 : FRAIS DE GESTION DU CHANTIER**

L'entreprise aura à sa charge l'ensemble des frais de gestion du chantier.

#### **ARTICLE.30 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

En application de l'article 33 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le chantier découlant de son activité.

L'hébergement du personnel du chantier est formellement interdit à l'intérieur du bâtiment.

#### **ARTICLE.31 : PIECES A DELIVRER A L'ENTREPRENEUR**

En application de l'article 13 du C.C.A.G.T après la notification de l'approbation du marché le maître d'ouvrage délivre gratuitement à l'entrepreneur contre décharge de ce dernier, un

exemplaire du marché vérifié conforme à l'acte d'engagement du CPS et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché. Le titulaire du marché est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition dans ce délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception définitive des travaux.

#### **ARTICLE.32 : Visite des lieux**

Une visite des lieux sera programmée dans les conditions prévues au j) du paragraphe I-1 de l'article 20 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le concurrent doit visiter lui-même le lieu du projet et avoir apprécié toute difficulté résultant du bâtiment existant et de l'exécution des travaux, des accès des alimentations, des branchements en électricité et toute autre difficulté qui pourront se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération. Il doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des plans d'exécution.

Lors de la visite des lieux, des croquis (3ème et 4ème étages) approximatifs des lieux concernés par la pose de la menuiserie aluminium, seront fournis aux concurrents présents et sur lesquels seront portées les cotations prises conjointement.

Lors de la visite des lieux, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors de cette visite. Ce procès-verbal est publié dans le portail des marchés publics et communiqué à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE.33 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

Il sera fait application des articles 73, 76 et 78 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE.34 : RESILIATION**

En application des dispositions des articles 69, 79 et 80 du C.C.A.G.T. :

Dans le cas où l'entrepreneur ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service, le Maître d'Ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par ordre de service. Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste il sera fait application des articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au marché.

### **ARTICLE.35 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG –Travaux précité.

### **ARTICLE. 36 : BASES D'EXECUTION**

Pour exécuter les travaux, l'entrepreneur se conforme strictement, sans cependant pouvoir conférer à ceux-ci un caractère restrictif :

- Aux pièces constitutives du marché ;
- Aux ordres de service, lettres et instructions du maître d'ouvrage, tous documents obligatoirement écrits, datés, numérotés et enregistrés ;

### **ARTICLE.37 : DOCUMENTS A ETABLIR PAR L'ENTREPRENEUR**

Il sera fait application de l'article 41 du CCA GT.

#### **-PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX :**

L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'ouvrage dans un délai de cinq (05) jours à dater de l'ordre de service de commencement des travaux, le calendrier d'exécution des travaux et les mesures détaillées qu'il entend prendre pour exécuter son marché, ainsi que les mesures qu'il prendra en vue de la coordination des travaux avec les différents corps d'état.

#### **-PLANS D'EXECUTION :**

L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'ouvrage dans un délai de dix (10) jours à dater de l'ordre de service de commencement des travaux, les plans et détails d'exécution.

#### **-PLANS DE RECOLLEMENT :**

A la fin des travaux L'entrepreneur doit soumettre au maître d'ouvrage les schémas électriques des armoires et les plans de recollement.

### **ARTICLE.38 : MESURES COERCITIVES**

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, les mesures coercitives régies par l'article 79 du C.C.A.G.T et l'article 80, en cas de groupement, lui sont applicables.

Il est précisé que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer les mesures coercitives de l'article 79 du C.C.A.G.T. y compris la résiliation du marché ou les pénalités financières décrites ci-dessus.

### **ARTICLE.39 : AVANCES**

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

## **CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **I. MENUISERIE ALUMINIUM :**

Les travaux de menuiserie aluminium décrits dans le présent CPS concernent :

- **Cloisons fixes** : Cette prestation consiste en la fourniture et pose de cloison fixe en panneau de 1ml de large (approximative) à couvre joint ou similaire sur structure en profilés aluminium, vitrée avec un ou deux panneaux de verre 6 mm suivant indication et design du maître de l'ouvrage, l'ossature sera d'une parfaite stabilité.

Les ouvertures et accès seront au choix du maître de l'ouvrage

- Des portes en profils aluminium anodisé, bronze, blanc ou naturel, design et remplissage au choix du maître de l'ouvrage.
- La structure sera stable, équilibrée et bien faite.
- La quincaillerie
- **Porte en aluminium** : Cette prestation consiste en la dépose éventuelle, la fourniture et la pose de portes et cadres en aluminium toutes nuances confondues (anodisé ou naturel). Cette prestation comprend la quincaillerie, design sur indication du maître de l'ouvrage.
- **Verre sablé 6mm** : Cette prestation consiste en la dépose éventuellement de l'existant la fourniture et pose de verre sablé épaisseur 6mm.
- **Verre trempé 10 mm** : Cette prestation consiste en la fourniture et pose de verre trempé épaisseur 10 mm au niveau de la porte coulissante.
- **Joint de vitrage** : Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint en caoutchouc pour châssis en aluminium quelque soit le profile y compris toutes sujétions de pose.
- **Porte automatique** : Cette prestation consiste en la fourniture, installation et mise en service d'une porte coulissante automatique, en aluminium et verre, pour accès piéton, avec système d'ouverture centrale, de deux vantaux glissants de 100x220 cm et deux vantaux fixes de 100x210 cm conformément au descriptif du bordereau des prix . Cette prestation comprend les accessoires nécessaires au fonctionnement de l'automatisme de la porte, design sur indication du maître de l'ouvrage y compris toutes sujétions.
- **Dépose et repose de cloisons** : Cette prestation consiste en la dépose et éventuellement la repose, quelque soit la nature de la cloison (simple, double, amovible, fixe ou coulissante) existante suivant modifications et indications du maître de l'ouvrage, la fourniture d'accessoires ou éléments de structure manquants fait partie de cette prestation.

#### **Remarques générales :**

1. Pour tout ce qui est du vitrage, la dépose de l'existant fait partie de tous les prix de ce dernier, et la pose se fera quelque soit le support, en fournissant les accessoires et profils manquants et qui sont nécessaires à la pose. Une fois la dépose faite, le prestataire procédera à l'évacuation du vitrage cassé aux lieux indiqués par le maître de l'ouvrage.
2. Durant la période de garantie le titulaire du marché aura à sa charge :
  - La maintenance, l'entretien préventif et systématique des portes automatiques suivant un planning qui sera élaboré conjointement avec le maître d'ouvrage et respectera toutes les contraintes d'exploitation ;
  - Au cours de cette année, tous produits ou pièces de rechange nécessaire à la maintenance sera à la charge du titulaire ;
  - Le dépannage des installations en panne sera à la charge du titulaire, les pièces de rechange ainsi que les fournitures nécessaires au dépannage seront à la charge du titulaire ;

-les installations en panne seront remises en service dans les délais impartis.

3. La fourniture et pose des panneaux d'aluminium vitrés doivent être assorties à ceux déjà montés.
4. L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux soumettre à l'acceptation du maître d'ouvrage les échantillons des matériaux à utiliser. Les échantillons retenus, quant aux coloris et à la qualité et dimensions, seront entreposés à l'ONDH.  
Tout le matériel doit être du premier choix conformément aux échantillons présentés au préalable.

## II. ELECTRICITE : Les travaux d'électricité décrits dans le présent CPS concernent :

- **Branchement et Raccordement au Réseau** : Cette prestation consiste au branchement de l'installation électrique au réseau existant, y compris tous les accessoires de fixation et raccordement selon les normes en vigueur.

- **Câbles** : Cette prestation consiste, selon le type de câbles, en la fourniture, le transport ainsi que la pose et le tirage des conducteurs. Le choix des câbles s'effectue en fonction de leur lieu de passage, de la puissance à transiter et de la chute de tension admissible conformément aux normes en vigueur.

Les câbles seront posés sur chemin de câbles ou dans les vides de construction, arrêté sur un pot de réservation encastré le cas échéant. Le fil de fer galvanisé dans le fourreau pour le tirage des conducteurs. La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements, y compris accessoires, conformément aux règles de l'art.

- **Gaine annelée double paroi** : Cette prestation consiste en la Fourniture, transport et pose de gaine annelée double paroi  $\varnothing$  20 mm, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

- **Interrupteur double allumage va et vient** : Cette prestation consiste en la fourniture, pose et raccordement des interrupteurs double allumage va et vient, 1er choix, apparent ou dans l'aluminium de marque LEGRAND ou similaire, échantillon à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation, y compris la mise en place, le raccordement, la fixation de l'ensemble des équipements et des accessoires et dépose de l'existant conformément aux règles de l'art.

- **Interrupteur simple allumage** : Cette prestation consiste en la fourniture, pose et raccordement des interrupteurs simple allumage, de 1er choix, apparent ou dans l'aluminium de marque LEGRAND ou similaire, échantillon à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation. Y compris la mise en place, le raccordement, la fixation de l'ensemble des équipements et des accessoires et dépose de l'existant conformément aux règles de l'art.

- **Interrupteur double allumage** : Cette prestation consiste en la fourniture, pose et raccordement des interrupteurs double allumage, de 1er choix, apparent ou dans l'aluminium de marque LEGRAND ou similaire, échantillon à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation. Y compris la mise en place, le raccordement, la fixation de l'ensemble des équipements et des accessoires et dépose de l'existant conformément aux règles de l'art.

- **Disjoncteur bipolaire 32A** : Cette prestation consiste en la fourniture, pose et raccordement de disjoncteurs bipolaires 32A de 1er choix de marque LEGRAND ou similaire, échantillon à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation. Y compris la mise en place, le raccordement, la fixation de l'ensemble des équipements et des accessoires et dépose de l'existant conformément aux règles de l'art.

- **Accessoires** : On entend par accessoires de 1<sup>er</sup> choix (boîte de dérivation, dominos, ...) toutes sujétions nécessaires pour réaliser une installation électrique dans les règles de l'art.

- **Remise en état de l'installation électrique** : Cette prestation consiste en l'entretien, la réparation et la remise en état de l'installation existante y compris les tableaux électriques et changements des équipements défectueux à savoir :



- Réfection des composantes des tableaux électriques existants, changements des fusibles, des disjoncteurs, l'armoire électrique, de façon à le rendre fonctionnel avec des caractéristiques de protection supérieures à l'existant. Le prestataire doit repérer tous les départs de chaque tableau et établir les modifications nécessaires ;
- Le changement des câbles et fileries dont les sections sont insuffisantes ;
- Vérifier le circuit de terre, et établir les réfections nécessaires pour protéger les matériels installés dans les bureaux ;
- Etablir un bilan de puissance dans ce sens et un plan de recollement des tableaux réfectionnés ;
- Les disjoncteurs et les interrupteurs seront de type multi neuf ou similaires de 1<sup>er</sup> choix ;
- Vérification des points lumineux et toute sujétion de mise en œuvre.

### **Remarques générales :**

1. Le prestataire devra avant de commencer les travaux soumettre à l'acceptation du maître d'ouvrage les échantillons des matériaux à utiliser. Les échantillons retenus, quant aux coloris et à la qualité et dimensions, seront entreposés à l'ONDH.
2. Tout le matériel doit être du premier choix conformément aux échantillons présentés au préalable.

**III. Cuisines :** Les travaux de transformation de la cuisine du 4<sup>ème</sup> étage en cagibi et des latrines du 3<sup>ème</sup> en cuisine décrits dans le présent CPS consistent en ce qui suit :

#### **III.1. Transformation de la cuisine du 4ème en cagibi**

- **Dépose de la paillasse :** Cette prestation consiste en la dépose de la paillasse de cuisine en bois, ainsi que la dépose soignée du marbre de ladite paillasse, et de tous matériaux attachés aux murs. y/c emballage vers l'endroit désigné par le maître d'ouvrage afin d'être réfectionné ou évacué au lieu désigné par ce dernier.
- **Dépose du meuble suspendu :** Cette prestation consiste en la dépose soignée du meuble de cuisine en bois suspendu, de son rangement y /c emballage vers l'endroit désigné par le maître d'ouvrage afin d'être réfectionné ou évacué au lieu désigné par ce dernier.
- **Dépose des appareils sanitaires :** Cette prestation consiste en la dépose soignée des appareils sanitaires existants et rangement méthodique vers un endroit rassuré afin d'être réfectionné ou évacué suivant la décision du Maître d'ouvrage.
- **Dépose de l'installation électrique :** Cette prestation consiste en la dépose soignée des appareils électriques existants : luminaires, goulottes, câblage électriques, prises de courant, interrupteurs, et rangement méthodiques vers un endroit rassuré afin d'être réfectionné ou évacué suivant la décision du Maître d'ouvrage.

#### **Remarque générale :**

Il est spécifié que tout ouvrage non conforme aux spécifications sera rejeté, le prestataire sera de ce fait tenu de déposer les ouvrages rejetés à ces frais, il sera responsable des dégâts que la dépose ou démolition le cas échéant de ses ouvrages pourrait entraîner auprès des autres corps d'état et supportera les frais.

#### **III.2. Transformation des latrines du 3ème étage en cuisine**

- **Dépose des appareils sanitaires :** Cette prestation consiste en la dépose soignée des appareils sanitaires existants et rangement méthodiques à l'endroit rassuré afin d'être réutilisés ou évacués à la décharge publique suivant la décision du Maître d'ouvrage.

- **Pose de la paillasse :** Cette prestation consiste en la pose d'une paillasse de cuisine en aluminium de L : 2,50 cm, l : 0,60 cm, H :0,85 cm avec étagères, avec une ossature solide et stable pouvant supporter le marbre, y compris pose du marbre sur la paillasse ainsi que la pose de l'évier, du mitigeur et du siphon, Ladite paillasse sera composée de 5 portes et d'une (01) rangée de 3 tiroirs.

Le choix de l'habillage des portes et tiroir sera au choix du Maître d'ouvrage.

- **Pose du meuble suspendu :** Cette prestation consiste en la pose du meuble de cuisine en bois suspendu (L : 2,50 cm, l : 0,35 cm, H : 0,65 cm) avec étagères en plus d'une ossature et une fixation solides. Elle sera composée de six (06) portes.

Le choix de l'habillage des portes sera au choix du Maître d'ouvrage.

- **Pose de l'installation électrique :** Cette prestation consiste en la pose des appareils électriques 1er choix : luminaires le cas échéant, goulottes, câblage électriques, prises de courant, interrupteurs dont le choix dépendra du Maître d'ouvrage.

### **Remarque générale :**

Les appareils sanitaires et la robinetterie sont fournis et posés par le prestataire, ainsi que la pose et le raccordement des appareils, la fourniture et la pose des tuyaux de raccordement, d'alimentation et d'évacuation y compris coudes, tés, colliers, robinets d'arrêt, siphon et l'ensemble des accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement des appareils, aussi que la protection et la préservation des appareils sanitaires pendant la phase de chantier et la dépose des appareils existants

Les accessoires et robinetterie seront de marque ROCA ou équivalent, les essais de bon fonctionnement de la plomberie sanitaires sont à la charge du prestataire.

### **- Peinture glycérophtalique laquée sur murs intérieurs :**

Cet article comprend l'exécution de la peinture laquée sur murs intérieurs, par application des travaux suivants :

- Rebouchage éventuel à l'enduit de peinture de 1er choix, des fissures, trous et imperfections diverses ;
- Application d'une couche glycérophtalique mat le cas échéant ;
- Application d'une couche glycérophtalique laquée ;
- Application d'une couche supplémentaire si le ton n'est pas atteint.

Cet ouvrage sera bien traité et bien fini sans aucune mal façon y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

## BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U. HTVA	P. T. HTVA
<b>1. MENUISERIE ALUMINIUM</b>					
1.1	Fourniture, transport et pose de <b>cloisons de séparation</b> en aluminium vitrées au niveau des plateaux y compris toutes suggestions ;	M <sup>2</sup>	40		
1.2	Fourniture, transport et pose de <b>cloisons complémentaires</b> sur celles déjà existantes en aluminium vitrées au niveau des plateaux y compris toutes suggestions ;	M <sup>2</sup>	105		
1.3	Fourniture, transport et pose de <b>cloisons</b> en aluminium vitrées au <b>niveau des gardes corps d'étage</b> y compris toutes suggestions ;	M <sup>2</sup>	10		
1.4	Fourniture, transport et pose de <b>portes en aluminium</b> vitrées au niveau des plateaux de bureaux y compris toutes suggestions ;	Unité	3		
1.5	Fourniture, transport et pose d'une Porte coulissante automatique, en aluminium et verre, pour accès piéton, avec système d'ouverture centrale, de deux vantaux glissants de 100x220 cm et deux vantaux fixes de 100x210 cm, composée de : coffre supérieur avec mécanismes, équipement de motorisation et batterie de secours pour ouverture et fermeture automatique en cas de coupure de la distribution électrique, en aluminium laqué, couleur blanche, deux détecteurs de présence par radiofréquence, cellule photoélectrique de sécurité et panneau de contrôle avec quatre modes de fonctionnement sélectionnables; quatre vantaux de verre feuilleté de sécurité 5+5, incolore, 1B1 selon NF EN 12600 avec des profilés en aluminium laqué, couleur blanche, fixés sur les profilés avec profilé continu en néoprène.	Unité	1,00		
<b>S-TOTAL 1</b>					
<b>2. ELECTRICITE</b>					
2.1	Câble souple 4X1.5mm	ML	250		
2.2	Câble souple 3X2.5mm	ML	100		
2.3	Gaine annelée double paroi Ø20	ML	60		
2.4	Interrupteur double va et vient étanche apparent	Unité	4		
2.5	Interrupteur double va et vient étanche	Unité	6		
2.6	Interrupteur simple apparent	Unité	4		
2.7	Interrupteur simple encastré en aluminium	Unité	6		
2.8	Interrupteur double encastré aluminium	Unité	28		
2.9	Interrupteur double tropic	Unité	5		
2.10	Disjoncteur bipolaire 32A	Unité	2		
2.11	Boite étanche	Unité	8		
2.12	Goulotte autocollante	Unité	10		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U. HTVA	P. T. HTVA
2.13	Détecteur semi encastré 360°	unité	4		
2.14	Fourniture, travaux d'installation, de raccordement et mise en marche de la nouvelle installation y compris toute suggestions	forfait	1		
<b>S-TOTAL 2</b>					
<b>3. CUISINES</b>					
3.1	Dépose de la paillasse de la cuisine au niveau du 4ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.2	Dépose du meuble suspendu en bois au niveau du 4ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.3	Dépose des appareils sanitaires au niveau du 3ème et 4ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.4	Dépose des appareils électriques au niveau du 4ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.5	Fourniture transport et Pose d'une paillasse de cuisine en aluminium au niveau du 3ème étage y compris toutes suggestions	Unité	1		
3.6	Pose du marbre de la paillasse au niveau du 3ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.7	Fourniture transport et pose de l'évier, mitigeur et du siphon au niveau du 3ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.8	Fourniture transport et pose du meuble suspendu en aluminium au niveau du 3ème étage y compris toutes suggestions	Unité	1		
3.9	Fourniture transport et pose des appareils électriques 1er choix au niveau du 3ème et 4ème étage y compris toutes suggestions	forfait	1		
3.10	Fourniture transport et application de peinture glycérophtalique laquée sur murs intérieurs au niveau du 3ème et 4ème étage y compris toutes suggestions	ml	22		
<b>S-TOTAL 3</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Fait à Rabat le 18/10/2018

<p><b>Signature du Maître d'ouvrage</b></p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par déléation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	<p><b>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</b></p>
--	---

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

#### **A- Partie réservée à l'Administration :**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°06/ONDH/2018.

Objet du marché : **la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation du siège de l'Observatoire National du Développement Humain, en lot unique.**

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

#### **B - Partie réservée au Concurrent**

##### **a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité),  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu .....  
affilié à la CNSS sous le ..... (2)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°..... (2) n° de patente ..... (2)

##### **b) Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de .....  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n°..... (2) et (3)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente  
..... (2) et (3)

##### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
  - montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
  - taux de la T.V.A. : ..... (en pourcentage)
  - montant de la T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
  - montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....(1)

**Fait à ..... le .....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) mettre : « Nous, soussignés ..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
  - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## **ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

**Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°06/ONDH/2018

**Objet du marché** : la réalisation des travaux de réaménagement et de réhabilitation du siège de l'Observatoire National du Développement Humain, en lot unique.

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné, ..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax..... adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente .....(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je soussigné, ..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise) Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n°..... (1) n° de patente .....(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) .....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### **- Déclare sur l'honneur :**

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;



- 6 - m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .
- 9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à ....., le .....**

**Signature et cachet du concurrent**

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
  - (2) à supprimer le cas échéant.
  - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
  - (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349
- (\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur**